

**Procédure de Participation du Public par Voie  
Electronique (PPVE) pour le projet du pôle gare de  
Sainte-Geneviève-des-Bois côtés NORD et SUD et  
construction d'une halle de marché, commerce et d'un  
bâtiment à usage de bureaux**

**Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)**



**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET  
PROPOSITIONS DU PUBLIC**



## **I. PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA PPVE**

### **Présentation de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le projet du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, mené par Cœur d'Essonne Agglomération a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Cela a conduit à la décision de l'Autorité Environnementale n° DRIEAT-SCDD-2023-149 du 31 août 2023, imposant la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Par la suite, Cœur d'Essonne Agglomération a déposé deux demandes de permis d'aménager, n°091 549 24 10004 et n° 091 549 24 10005, ainsi qu'une demande de permis de construire, n°091 549 24 10067, en date du 26 décembre 2024 auprès de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes de permis d'aménager et de construire, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le dossier le 11 juin 2025.

Etant donné que les demandes d'autorisations d'urbanisme concernent un projet soumis à étude d'impact après un examen au cas par cas, la participation du public par voie électronique constituait la procédure de participation du public requise par l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

L'objet de cette procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) était de permettre au public de prendre connaissance du dossier relatif au projet et, le cas échéant, de formuler des observations sur ce dossier avant la délivrance d'un arrêté de permis d'aménager puis d'un arrêté de permis de construire par le maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

### **Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique**

#### **Publicité préalable à la PPVE**

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'Environnement et en application d'un arrêté d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique, n° 25-270 établi par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois le 22 mai 2025, un avis de participation du public par voie électronique a été :

- publié par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sur son site internet et affiché dans les locaux de la Mairie et sur les panneaux d'affichage pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- publié par Cœur d'Essonne Agglomération sur son site internet ;
- inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Parisien le 5 juin 2025 et Le Républicain le 5 juin 2025.

## **Composition du dossier de participation du public par voie électronique**

La composition du dossier de participation du public par voie électronique était la suivante :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (DRIEAT) portant sur l'obligation de réaliser une évaluation environnementale au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement ;
- L'avis de l'autorité environnementale du 11 juin 2025.

## **Consultation du dossier et accès aux documents**

L'ensemble du dossier de participation du public par voie électronique a été mis à disposition du public durant trente jours consécutifs, du 23 juin au 23 juillet 2025, selon les modalités définies par l'arrêté n° 25-270 précité, à savoir :

### **« Article 5 : Déroulement et modalités de la P.P.V.E.**

*L'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois : <https://www.sqdb91.com>. Les observations et propositions du public doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@sqdb91.com](mailto:urbanisme@sqdb91.com) et contenir l'objet : PPVE Aménagement Pôle Gare et Halle du Marché.*

*Si la mise à disposition du public est par principe dématérialisée, elle peut également être effectuée exceptionnellement sur support papier sur demande. En effet, une demande de mise en consultation du dossier sur support papier peut être demandée en Mairie, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation. Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, par courriel à l'adresse mail suivante : [urbanisme@sqdb91.com](mailto:urbanisme@sqdb91.com). Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, prénom, adresse complète, téléphone, courriel). Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. »*

## **Participation du public sur le site internet de la ville**

- 0 visiteur ;
- 0 visite ;
- 0 téléchargement de documents ;
- 0 visualisation de documents ;
- Aucune observation déposée.

Aucune demande du dossier sur support papier n'a été formulée.

## **II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Aucune observation n'a été transmise par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@sqdb91.com](mailto:urbanisme@sqdb91.com).

En l'absence d'observations du public, le projet ne nécessite aucune modification. Par conséquent, les autorisations de permis d'aménager et de construire, enregistrées sous les numéros PA 091 549 24 10004, PA 091 549 24 10005 et PC 091 549 24 10067, peuvent être délivrées.

## **III. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SYNTHÈSE DE LA PPVE**

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la PPVE et le présent document de synthèse des observations formulées lors de la PPVE sont publiés, pendant une durée de 3 mois, par voie électronique sur le site internet de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois : <https://www.sgdb91.com>